

Besançon, le 29 novembre 2018

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles publiques s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles privées

Division des élèves et
d'appui aux
établissements
Service : Suivi des élèves

Objet : accidents scolaires - guide technique et imprimé-type

Dossier suivi par
Sylvain ROUSSET
Téléphone
03 81 65 48 89
Télécopie
03 81 65 48 65
Mél
[ce.de.dsden25
@ac-besancon.fr](mailto:ce.de.dsden25@ac-besancon.fr)

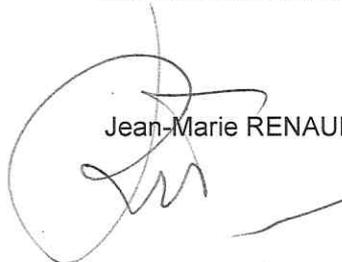
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'imprimé-type à utiliser exclusivement pour toute déclaration d'accident scolaire survenu dans votre école ainsi que le guide technique récapitulant les procédures et points réglementaires en matière d'accidents scolaires.

La Division des élèves et d'appui aux établissements se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

26 avenue de
l'Observatoire
25030 Besançon cedex

L'inspecteur d'Académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale du Doubs,

Jean-Marie RENAULT



Division des élèves et d'appui aux établissements

GUIDE TECHNIQUE

DECLARATIONS D'ACCIDENTS SCOLAIRES - 1^{ER} DEGRE

**En cas d'évènement particulièrement grave, avertir sans délai
l'inspecteur de circonscription et l'inspecteur d'académie**

Référence : circulaire n°2009-154 du 27-10-2009

Rappel préalable

Un accident subi par un élève est susceptible d'engager la responsabilité de l'Etat ou de la collectivité locale.

*Dès lors, **tout accident entraînant un dommage corporel, même s'il apparaît bénin, doit faire l'objet d'une déclaration accompagnée du certificat médical le cas échéant.** Une éventuelle action en réparation du préjudice formée par les représentants légaux de l'élève victime serait en effet fondée sur la déclaration d'accident scolaire.*

*Il n'y a pas lieu de faire de déclaration lorsqu'il y a uniquement **dommage matériel**, type bris de lunette.*

Modalités et délais de transmission

- Modalités :

La déclaration doit être effectuée en double exemplaire (un original et une copie) **exclusivement au moyen du formulaire joint en annexe** (ne pas utiliser des exemplaires vierges d'années antérieure à 2018-2019).

Le directeur doit veiller à ce que la déclaration d'accident scolaire soit **remplie dans son intégralité et comporte notamment le croquis détaillé.**

- Délais :

Le directeur d'école établit la déclaration, en conserve une copie dans l'école puis transmet **la déclaration originale** à l'I.E.N. de circonscription **dans les 48 heures.**

Après signature, l'I.E.N. transmet la déclaration à la Division des élèves et d'appui aux établissements de la D.S.D.E.N. dès que possible pour signature par M. l'inspecteur d'académie.

Conservation des déclarations d'accidents scolaires

Aux termes de l'article 226 du code civil, « l'action en responsabilité née à raison d'un événement ayant entraîné un dommage corporel, engagée par la victime ou indirecte des préjudices qui en résultent, se prescrit par 10 ans à compter de la date de la consolidation du dommage initial ou aggravé ». Toutefois, cette prescription est suspendue jusqu'à la majorité de l'élève victime de l'accident, lorsque la demande est formulée au nom de cet élève.

Il appartient aux directeurs d'école de mettre en œuvre un mode de conservation des documents relatifs aux accidents scolaires qui respecte ces délais.

Transmission des déclarations d'accidents scolaires

- Transmission aux représentants légaux :

Lorsque les représentants légaux des élèves concernés en font la demande, que ces derniers soient auteurs ou victimes de l'accident, le directeur d'école a l'obligation de leur communiquer le rapport d'accident scolaire dans un délai d'une semaine suivant la réception de la demande.

Dans ce cas et conformément à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, il convient « d'occulter les mentions mettant en cause des tiers, notamment l'identité des témoins, ainsi que celles couvertes par le secret de la vie privée telles que les noms, adresse et coordonnées d'assurance des parents de l'enfant auteur de l'accident ».

- Transmission aux compagnies d'assurance :

Les compagnies d'assurances qui ont reçu une **autorisation expresse donnée à cet effet par les représentants légaux** des élèves concernés peuvent également en être destinataires (dans les mêmes conditions que ci-dessus).

Suivi statistique

- Etat statistique annuel :

Il est préconisé que le directeur d'école tienne à jour un registre annuel des accidents scolaires (circulaire n°2009-154).

- BAOBAC :

En cas de soins infirmiers, de consultation médicale ou hospitalière, une fiche statistique (destinée à l'observatoire national de la sécurité) est à renseigner par le directeur d'école sur l'application BAOBAC à l'adresse suivante : <http://enquetes.orion.education.fr/baobac/primaire>

DECLARATION D'ACCIDENT SCOLAIRE

Premier degré

à remplir par le directeur de l'école en un exemplaire original et un double certifié conforme à l'original. Références : Circulaire n° 2009-154 du 27/10/09 - B.O.E.N n°43 du 19/11/09.

Ecole :

Commune :



Date de l'accident :

Renseignements concernant la victime de l'accident :

NOM (1) :
(1) en majuscules

Prénoms (2) :
(2) souligner le prénom usuel

Date de naissance : Classe fréquentée :

Noms et prénoms des parents ou responsables légaux :

.....

Adresse :

.....

Profession du responsable légal :

Les parents sont-ils assurés sociaux ? OUI NON

N° d'assuré social du responsable légal :

Régime (3) : Général / Fonctionnaire / Mutualité agricole / Autre (préciser)
(3) rayer les mentions inutiles

L'élève est-il couvert par une assurance individuelle ? OUI NON

Raison sociale de la compagnie d'assurance :

Adresse de la compagnie d'assurance :

Renseignements sur le(s) dommage(s) corporel(s) :

Localisation et nature :

Nom et adresse du médecin qui a procédé à l'examen de l'élève :

Certificat médical (joindre une copie) OUI NON

Rapport de l'agent responsable de la surveillance :

Renseignements concernant l'agent responsable de la surveillance :

NOM-Prénom : Fonction :

L'agent est-il assuré en responsabilité civile ? OUI NON

Auprès de quelle compagnie ?

Questionnaire relatif à l'accident :

Date : Heure :

Moment (entrée, sortie, classe, récréation, trajet) :

Lieu (salle de classe, cour, escalier, rue) :

Où se trouvait l'agent au moment de l'accident ?

Que faisait l'agent au moment de l'accident ?

Exerçait-il une surveillance effective ? OUI NON

L'agent a-t-il vu se produire l'accident ? OUI NON

Pouvait-il l'anticiper ? OUI NON

La victime pratiquait-elle un exercice autorisé ou interdit ? autorisé interdit

L'accident est-il imputable à un état défectueux du terrain ? OUI NON

du local ? OUI NON

des installations ? OUI NON

L'accident a-t-il été causé :

par un autre élève ? Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Adresse :

par un tiers ? Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

L'auteur de l'accident est-il couvert par une assurance responsabilité civile ? OUI NON

Raison sociale de la compagnie d'assurance :

Adresse de la compagnie d'assurance :

Un procès-verbal de gendarmerie ou de police a-t-il été établi ? OUI NON

Si oui, en indiquer le contenu en annexe.

Croquis de l'accident :

Veillez indiquer impérativement :

- *La disposition générale des lieux. (attention, préciser l'échelle)*
- *Le lieu de l'accident*
- *La place de l'agent (avec une flèche indiquant la direction de son regard)*
- *La place de la victime, de l'auteur éventuel de l'accident, de témoins éventuels (coller le cas échéant une ou plusieurs photographies des lieux)*

Fait à :

Le :

Signature de l'agent responsable de la surveillance

Pièce(s) jointe(s) : témoignage(s)

Témoignages

Peut être un témoin quiconque a vu l'accident se produire, à l'exception de l'agent responsable de la surveillance.

Les témoignages doivent être rédigés, écrits et signés par les témoins eux-mêmes (1).

Les dépositions doivent comporter au moins les précisions suivantes :

- Jour, heure, lieu de l'accident.
- Que faisaient au moment de l'accident le surveillant ou le professeur ou le maître, la victime, les témoins ?
- Où était l'agent responsable de la surveillance ?
- Qu'a-t-il fait après l'accident ?

1^{er} témoin

NOM : Age (s'il est l'élève) :

.....
Adresse :

Déposition :

Signature :

2^{ème} témoin

NOM : Age (s'il est l'élève) :

.....
Adresse :

Déposition :

Signature :

(1) Plusieurs témoignages identiques dans les termes sont nécessairement suspects et de faible valeur.

VISA du directeur d'école

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Fait à, le

Le directeur (*nom et signature*)

VISA de l'I.E.N.

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Fait à, le

L'I.E.N. (*nom et signature*)

VISA de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

A Besançon, le

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Education nationale

Jean-Marie RENAULT